

Bonne nouvelle au Brésil : vers une loi de protection de la vie

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 22 mai 2010

La commission de la Sécurité sociale et de la Famille de la Chambre des députés du Brésil a approuvé le 19 mai une proposition de loi définissant le statut de l'enfant à naître (Estatuto del Nascituro) définissant que la vie humaine commence au moment de la conception. Le texte franchit ainsi une première étape avant sa soumission aux députés et aux sénateurs.

Cette [loi](#) interdit toute atteinte à l'être humain conçu, quel que soit le mode de sa conception : naturelle, *in vitro*, par clonage ou tout autre moyen scientifique qui viendrait à être approuvé : non seulement la destruction mais aussi la manipulation ou la congélation, le tri ou la vente d'embryons humains, et bien entendu la récolte de cellules souches que les auteurs du projets qualifient d'« atrocité ».

Il prévoit entre autres que l'enfant à naître doit pouvoir bénéficier d'une politique sociale favorable à son développement, et de traitements adéquats en cas de maladie ou handicap, qu'il y ait ou non espoir de survie extra-utérine.

Le texte fait de l'avortement un « crime hideux » mais sa mouture originelle a été [rejetée](#).
Devant la résistance de la commission un amendement de Solange Almeida a été adopté : il retire les dispositions interdisant l'avortement dans les cas de viol et de danger pour la vie de la mère, par lesquelles le texte devait à l'origine mettre fin aux exceptions d'avortement existant au Brésil. Son adoption marquerait un changement d'attitude bienvenu, sans introduire une législation totalement cohérente.

© [leblogdejeannesmits](#).

©